Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'octroi d'abonnements « onde verte » aux élèves du Cycle 3 ou équivalent de Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984 ;

vu le règlement général du Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVR), du 20 juin 2016 ;

vu le rapport d'information au Conseil général concernant l'organisation de l'école, du CSVR et projets en cours, du 30 mars 2015 ;

sur la proposition du chef de dicastère des écoles, de la jeunesse et des mobilités,

arrête :

Bénéficiaires

Article premier :

[1] Les familles des élèves du Cycle 3 peuvent obtenir gratuitement un abonnement onde verte pour autant que les conditions suivantes soient réunies :

- le domicile principal est situé au-delà d'un rayon de 1.6 km à partir du bas des escaliers principaux du collège de La Fontenelle à Cernier ;
- les élèves concernés ne bénéficient pas d'un transport scolaire organisé.

[2] Les autres élèves du Cycle 3 peuvent obtenir un soutien pour un montant de CHF 150 par année pour leur abonnement, sur présentation des justificatifs nécessaires. La Commune verse une subvention au prorata du nombre de mois d'abonnement compris dans l'année scolaire.

[3] Les dispositions de l'alinéa 2 supra s'appliquent également pour les élèves suivant la filière Sports-Arts-Études ainsi que ceux faisant l'objet d'un cursus d'enseignement spécialisé.

[4] Les dispositions ci-dessus ne peuvent pas être cumulées.

Usage abusif

Art. 2 :

[1] Les représentants légaux sont tenus de vérifier le droit de leur enfant à l'obtention d'un abonnement.

[2] Tout abonnement délivré par erreur doit être immédiatement restitué à la Commune. Dans le cas contraire, il est facturé aux représentants légaux.

Cartes multicourses

Art 3 :
[1] Les élèves dépendant d'un transport scolaire organisé, non desservi sur la pause de midi, qui n'ont pas obtenu un abonnement annuel et qui souhaitent rentrer à la maison, peuvent bénéficier de cartes multicourses. Leur utilisation est limitée à cet usage.

[2] Toute utilisation abusive de ces cartes est facturée aux représentants légaux.

Délégation de compétence

Art 4 :
Le dicastère responsable des écoles est compétent pour traiter les exceptions non prévues dans le présent arrêté. Il prononce l'octroi ou le refus d'un abonnement.

Contestation

Art 5 :
Les prononcés d'octroi ou de refus du dicastère responsable des écoles peuvent faire l'objet d'une contestation adressée dans les 30 jours au Conseil communal.

Abrogation du droit en vigueur

Art 6 :
Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté du Conseil communal relatif à l'octroi d'abonnements « onde verte » aux élèves du cycle 3 du cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVR), du 20 juin 2018.

Entrée en vigueur

Art 7 :
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Ruz, le 18 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
R. Tschopp	P. Godat